

226C0626
FR0014005SB3-FS0405

5 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FORSEE POWER
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2026, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹ agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, qu'elle contrôle, le seuil de 25% des droits de vote de la société FORSEE POWER² et détenir indirectement 33 438 172 actions FORSEE POWER représentant autant de droits de vote, soit 28,46% du capital et 23,60% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Société de Projets Industriels	33 438 172	28,46	33 438 172	23,60
Total EPIC Bpifrance	33 438 172	28,46	33 438 172	23,60

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre total de droits de vote de la société FORSEE POWER.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, a franchi en baisse le même seuil.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des Dépôts et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 16 février 2026.

³ Sur la base d'un capital composé de 117 472 439 actions représentant 141 709 786 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.